

## **WCC-2016-Res-032-FR**

### **Constituer des réseaux représentatifs d'aires protégées dans l'Antarctique et l'océan Austral**

RAPPELANT les résolutions et recommandations de Congrès mondiaux de la nature et d'Assemblées générales de l'UICN portant sur l'Antarctique et l'océan Austral : 16/9 *Antarctique (II)* (Madrid, 1984), 18.74 *La Stratégie de conservation de l'Antarctique* (Perth, 1990), 19.96 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Buenos Aires, 1994), 19.95 *Meilleure protection des espèces sauvages des écosystèmes insulaires*, 2.54 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Amman, 2000), 3.36 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Bangkok 2004), 4.034 *L'engagement de l'UICN concernant l'Antarctique et l'océan Austral* (Barcelone, 2008), 4.118 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Barcelone, 2008) et 5.66 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Jeju, 2012) ;

NOTANT les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial du développement durable de 2002 (Johannesburg) pour faciliter la constitution de réseaux représentatifs d'aires marines protégées (AMP), l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité, sur la protection terrestre et marine (Nagoya, Japon, 2010), et la recommandation du Programme 2030 pour l'Objectif de développement durable 14, à savoir préserver 10% au moins des zones marines et côtières d'ici à 2020 ;

NOTANT EN OUTRE la recommandation du Congrès mondial des parcs de l'UICN (2014) prônant l'augmentation de la superficie des océans effectivement et équitablement gérée dans des réseaux écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMP et autres mesures de conservation efficaces, avec au moins 30% de cette région libre d'activités extractives ;

RECONNAISSANT que l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité recommande en outre de gérer efficacement et équitablement les aires conservées, dans le cadre de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ;

SE FÉLICITANT des mesures prises par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) en vue de mettre sur pied un réseau représentatif d'AMP dans l'océan Austral et des décisions prises par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour créer des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu marin ;

PRÉOCCUPÉ de constater que des propositions de création d'AMP antarctiques dans la mer de Ross et l'Antarctique oriental attendent toujours d'être approuvées ;

NOTANT que la région au sud du 60<sup>e</sup> parallèle est désignée réserve naturelle dédiée à la paix et à la science au titre du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement mais que la protection des écosystèmes terrestres de l'Antarctique n'est pas encore complète ou représentative et que d'autres efforts devront être déployés pour donner effet à l'engagement des Parties en vertu de l'Annexe V du Protocole ;

NOTANT AUSSI que l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement appelle à créer des ZSPA, dans un cadre environnemental et géographique systématisé ;

RECONNAISSANT le rôle primordial du Système du Traité sur l'Antarctique en matière de conservation et de gestion de la région Antarctique ; et

PRÉOCCUPÉ de constater que l'Antarctique et l'océan Austral sont de plus en plus menacés par le changement climatique ;

**Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions, lors de l'application du Programme de l'UICN 2017-2020 :

a. de prendre des mesures pour soutenir les travaux du Système du Traité sur l'Antarctique et de la CCAMLR en vue de remplir l'engagement à faire de l'Antarctique une réserve naturelle dédiée à la paix et à la science et pour que l'UICN soutienne les propositions de création d'aires marines protégées écologiquement représentatives dans l'océan Austral comme proposé par la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral ;

b. de renforcer la participation de l'UICN aux réunions du Traité sur l'Antarctique et de la CCAMLR, ainsi que des conventions et protocoles connexes, y compris le Protocole de Madrid de 1998 (Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement) ; et

c. d'inclure l'Antarctique dans les politiques et priorités pour les régions polaires et de mobiliser des ressources adéquates pour ces travaux.

2. PRIE INSTAMMENT la CCAMLR d'inscrire et de gérer efficacement, dans l'océan Austral, en s'appuyant sur les données scientifiques disponibles, des AMP écologiquement représentatives, également conçues pour renforcer la résilience des écosystèmes marins de l'Antarctique au changement climatique, et d'approuver, cette année, les propositions actuelles de création d'AMP dans la mer de Ross et l'Antarctique oriental.

3. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour désigner une série de ZSPA représentant toutes les régions biogéographiques et contribuant à préserver les valeurs de nature sauvage uniques de l'Antarctique.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.